

Séance d'engagement des intervenants

*Compte rendu
Le 20 juin 2017*

Communication

Collaboration

Innovation

Progrès

Lieux de travail
sains et
sécuritaires au
Nouveau-
Brunswick

WORKSAFE

TRAVAIL SÉCURITAIRE



Table des matières

Lettre de la présidente du conseil d'administration de Travail sécuritaire NB.....	3
Séance avec les intervenants : Sommaire.....	4
Aperçu	4
Mot de bienvenue et contexte.....	4
Aperçu de la présentation de Travail sécuritaire NB (présentée par Tim Petersen, président et chef de la direction par intérim).....	5
Présentation de Conrad Ferguson du cabinet Morneau Shepell.....	6
Discussion avec les intervenants.....	11
Participants	15
Pièces jointes.....	16

Le 21 juin 2017

Lettre de la présidente du conseil d'administration de Travail sécuritaire NB

Au nom du conseil de Travail sécuritaire NB, je tiens à vous remercier de votre présence à notre deuxième séance d'engagement des intervenants. Vous savez sans doute que le but de ces séances est de créer un régime d'indemnisation des travailleurs efficace et durable à long terme, un régime qui doit être façonné par vous, nos intervenants. Cette deuxième séance d'une série de réunions a eu lieu le 20 juin dernier à l'hôtel Best Western à Bathurst, au Nouveau-Brunswick. En plus de membres du conseil de Travail sécuritaire NB et d'employés de Travail sécuritaire NB, nous avons pu compter sur la présence de représentants de travailleurs, d'employeurs, du Tribunal d'appel des accidents au travail, du groupe de travail sur l'indemnisation des accidents du travail et de différents paliers de gouvernement.

La séance a été l'occasion pour Travail sécuritaire NB de dévoiler les résultats de fin d'exercice pour 2016 à ses représentants et de présenter, avec l'aide de l'actuaire-conseil Conrad Ferguson du cabinet Morneau Shepell, une analyse détaillée des forces à l'œuvre au sein du régime d'indemnisation des travailleurs qui ont un effet sur les taux de cotisation et les tendances en ce qui a trait aux réclamations. À la suite de la présentation, nous avons été ravis du grand niveau d'engagement et des discussions d'un large éventail d'intervenants. Votre engagement et apport continus seront essentiels à la réussite de la mise en œuvre d'un régime d'indemnisation des travailleurs durable au moment où nous entreprenons cette transformation.

La prochaine séance d'engagement des intervenants, qui mettra l'accent sur l'établissement des taux de cotisation, aura lieu à l'automne 2017. Nous espérons vous voir à cette réunion pour poursuivre l'intéressante discussion entreprise. J'aimerais, en dernier lieu, profiter de l'occasion pour encourager nos intervenants à participer aux activités d'engagement organisées par le groupe de travail sur l'indemnisation des accidents du travail, qui poursuit son examen du régime d'indemnisation des travailleurs. Le régime d'indemnisation des travailleurs nous appartient tous. Ces séances sont la possibilité pour vous de vous faire entendre.

Meilleures salutations,



Dorine P. Pirie
Présidente du conseil d'administration

Séance avec les intervenants : Sommaire

Aperçu

Le 20 juin 2017, Travail sécuritaire NB a tenu la deuxième d'une série de séances d'engagement des intervenants à l'hôtel Best Western à Bathurst. Le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB a accueilli plus de 68 intervenants représentant les travailleurs, les employeurs, le Tribunal d'appel des accidents au travail et différents paliers de gouvernement.

Mot de bienvenue et contexte

La présidente du conseil de Travail sécuritaire NB, Dorine Pirie, a souhaité la bienvenue aux participants. Elle a présenté la vice-présidente du conseil de Travail sécuritaire NB, Haley Flaro, qui a prononcé le mot d'ouverture. M^{me} Flaro a expliqué que le but de la séance est de créer un régime d'indemnisation des travailleurs durable et façonné par ses intervenants. Elle a remercié les intervenants de leur engagement et a ajouté que le conseil entendait continuer à renforcer la relation établie. Chaque membre du conseil qui participait à cette séance s'est présenté :

- Hector Losier (membre représentant les travailleurs)
- Lucien Sonier (membre représentant les employeurs)
- Tim Petersen (président et chef de la direction par intérim)
- David Ellis (membre représentant les employeurs)
- Maureen Wallace (membre représentant les travailleurs)
- Jim Stanley (membre représentant les travailleurs)

Absente au moment des présentations, Michèle Caron, l'une des membres du conseil (membre représentant les travailleurs), est arrivée peu de temps après.

M^{me} Flaro a présenté les membres de l'équipe de la haute direction de Travail sécuritaire NB :

- Tim Petersen (président et chef de la direction par intérim)
- Shelly Dauphinee (vice-présidente aux Services de travail sécuritaire)
- Carolyn MacDonald (vice-présidente aux Services généraux par intérim)
- Michael McGovern (secrétaire général et avocat général)

M^{me} Flaro a également expliqué que la directrice des Communications de Travail sécuritaire NB, Manon Arsenault, ainsi que la directrice de la Planification et des politiques par intérim de Travail sécuritaire NB, Laragh Dooley, assistaient à la séance et agiraient comme modératrices.

M^{me} Flaro a indiqué que lors de la dernière séance d'engagement des intervenants de Travail sécuritaire NB, qui a eu lieu en avril 2017, les intervenants avaient demandé que Travail sécuritaire NB offre plus de données accessibles. Elle a ajouté que l'organisme les avait écoutés. Le site Web offre maintenant des données facilement accessibles pour donner aux intervenants une meilleure compréhension du régime d'indemnisation des travailleurs. Afin de respecter son engagement continu envers la transparence, Travail sécuritaire NB continuera à alimenter son portail de données en ligne.

Aperçu de la présentation de Travail sécuritaire NB (présentée par Tim Petersen, président et chef de la direction par intérim)

M. Petersen a commencé par expliquer que malgré les intérêts divers des intervenants en ce qui a trait au régime d'indemnisation des travailleurs, toutes les parties pouvaient trouver un terrain d'entente dans une vision partagée de lieux de travail sains et sécuritaires au Nouveau-Brunswick.

M. Petersen a indiqué que le régime d'indemnisation des travailleurs s'appuyait sur cinq principes clés, appelés « principes de Meredith », notamment :

1. Indemnisation sans égard à la responsabilité
2. Responsabilité collective
3. Garantie de paiement
4. Conseil d'administration indépendant
5. Compétence exclusive pour entendre des causes liées à l'indemnisation des travailleurs

M. Petersen a expliqué que deux concepts clés du régime d'indemnisation des travailleurs avaient trait à l'équilibre et au compromis. Le défi de ce régime, établi voilà presque 100 ans, consiste à déterminer le meilleur équilibre possible. Pour atteindre cet équilibre, Travail sécuritaire NB reçoit l'appui d'un conseil formé d'une représentation égale de travailleurs et d'employeurs en plus d'un président et d'un vice-président neutres. Il a adopté une discipline de prise de décision équilibrée afin de tenir compte de tous les facteurs au moment de présenter de nouvelles politiques ou de modifier les politiques en place.

En 2016, Travail sécuritaire NB a fait face à un déficit de 115 millions de dollars. À la fin de 2015, le niveau de capitalisation (fonds disponibles par rapport aux engagements) était de 123,2 %. Il se situe actuellement à 112 %, ce qui porte le niveau de capitalisation près de la cible établie par la politique du conseil de 110 %. L'un des principaux facteurs du niveau de capitalisation actuel est l'augmentation des coûts de réclamation.

M. Petersen a expliqué qu'il était important de prendre note que lorsque le niveau de capitalisation de Travail sécuritaire NB se situait au-dessus de la cible de 110 % établie par le conseil, un rabais entrait en ligne de compte dans l'établissement des taux afin de faire baisser la caisse d'indemnisation pour atteindre le niveau de capitalisation cible établi par le conseil. Puisque Travail sécuritaire NB se rapproche du niveau de capitalisation cible, ces rabais seront réduits.

M. Petersen a mentionné que le rendement du portefeuille de placement de Travail sécuritaire NB en 2016 s'est chiffré à 9,16 %. Au cours des huit dernières années, le rendement du portefeuille de Travail sécuritaire NB a connu des moyennes de plus de 10 %, dépassant constamment sa cible. Le rendement du portefeuille a ajouté une valeur importante à la caisse des accidents et a modéré les augmentations de taux nécessaires en raison d'autres pressions sur le régime.

M. Petersen a aussi précisé que Travail sécuritaire NB avait enregistré un écart positif de ses frais d'administration en 2016 avec un budget d'un peu plus de 51 millions de dollars et des chiffres réels de 48,7 millions de dollars. Le budget administratif a augmenté légèrement en 2016 et devrait augmenter légèrement de nouveau en 2017 en raison de la décision du conseil d'investir dans l'excellence du service et le leadership en sécurité.

M. Petersen a terminé sa présentation en répétant que les coûts de réclamation étaient un facteur déterminant dans l'établissement des taux de cotisation. En 2016, Travail sécuritaire NB a enregistré un total de coûts de réclamation de 377 millions de dollars comparativement à un budget de 189 millions de dollars. Lorsque le budget a été établi pour 2016 (au cours de l'automne 2015), une tendance à des augmentations considérables au niveau des coûts de réclamation ne s'était pas encore concrétisée.

Présentation de Conrad Ferguson du cabinet Morneau Shepell

M. Ferguson a affirmé qu'il souhaitait que sa présentation aiderait les intervenants à comprendre ce qui entraînerait une augmentation des taux de cotisation et une augmentation des coûts auxquels le régime d'indemnisation des travailleurs du Nouveau-Brunswick doit faire face. Il a expliqué que de façon très générale, trois points importants étaient à prendre en considération :

1. Niveau de prestations versées aux travailleurs blessés
2. Niveau de capitalisation pour soutenir les promesses faites aux travailleurs blessés en ce qui a trait aux prestations futures
3. Taux imposés aux employeurs qui ont la responsabilité de financer le régime

M. Ferguson a fait savoir que son rôle lors de la séance d'engagement des intervenants du 20 juin consistait à discuter des questions en matière de niveau de capitalisation et de coûts. Avant de poursuivre sa présentation, il a souligné trois faits :

1. Le niveau de capitalisation de Travail sécuritaire NB a chuté de 138 % en 2014 à 112 % en 2016.
2. Les taux de cotisation ont augmenté pour les employeurs cotisés, passant de 1,11 \$ en 2015 à 1,48 \$ en 2016.
3. Le taux de cotisation moyen de 2015 de 1,11 \$ comprenait un rabais de 0,43 \$ aux employeurs. Le coût « réel » du régime se situait donc à ce moment à environ 1,50 \$.

M. Ferguson a précisé que son rôle ne consistait pas à montrer les « bons côtés » ou les « mauvais côtés », mais plutôt à discuter des répercussions financières uniquement. Sa méthode reposait sur huit questions auxquelles il apporterait des réponses.

1. Quels sont les principaux facteurs qui ont un effet sur les changements au niveau de capitalisation sur une période de temps?
2. Qu'est-ce qui a changé et qui n'a pas changé au cours des cinq dernières années?
3. Le vieillissement de la population constitue-t-il un facteur important?
4. Quels sont le niveau et le moment des augmentations des coûts de réclamation?
5. Quelles sont les raisons de l'augmentation des coûts de réclamation?
6. Quelles sont les principales composantes de l'augmentation du taux de cotisation moyen de 2017?
7. Quels sont les principaux facteurs de l'augmentation des coûts au cours des cinq dernières années?
8. Qu'est-ce que cela signifie pour le taux moyen de 2018?

1. Quels sont les principaux facteurs qui ont un effet sur les changements au niveau de capitalisation sur une période de temps?

M. Ferguson a expliqué qu'après 2008, Travail sécuritaire NB avait connu une importante augmentation des niveaux de capitalisation en raison principalement du rendement positif des

placements et du rendement des marchés financiers. Après 1993, la fréquence des réclamations a diminué, sauf en 2000 où on a enregistré une légère augmentation qui pourrait s'expliquer par le grand nombre de projets de construction d'envergure partout dans la province à ce moment-là. Jusqu'en 2014, la fréquence des réclamations est demeurée stable ou a diminué en raison principalement d'efforts efficaces en matière de sécurité.

Entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2016, le pourcentage de capitalisation de Travail sécuritaire NB a chuté, passant de 138 % à 112 %. Cette baisse s'explique par les faits suivants :

- Coûts de nouveaux accidents plus élevés
- Coûts de réclamation plus élevés pour les accidents / réclamations des années antérieures
- Remboursements aux employeurs

2. Qu'est-ce qui a changé et qui n'a pas changé au cours des cinq dernières années?

Qu'est-ce qui n'a pas changé?

- Il n'y a eu aucun changement majeur au niveau de l'économie.
- Le groupe d'employeurs est essentiellement le même.
- Le groupe des travailleurs est essentiellement le même.
- Le groupe d'employés de Travail sécuritaire NB est essentiellement le même.
- Le revenu des placements a continué à produire des gains.
- Les frais d'administration sont demeurés stables et plus bas, et la Saskatchewan est la seule province à avoir des frais d'administration plus bas.

Qu'est-ce qui a changé?

- La définition de blessure ou de maladie indemnisable a été élargie pour inclure une présomption en faveur du travailleur plutôt que la prépondérance des preuves (définition d'avant 1993).
- Les conditions qui ont un effet sur la durée des réclamations avec interruption de travail, le niveau de prestations et la fermeture d'une réclamation pour des raisons autres que l'âge et la durée sont maintenant assujetties à une norme de preuve fondée sur la présomption.
- La liste de suppléments a été considérablement réduite.
- Les critères pour recevoir des prestations d'invalidité à long terme ont été élargis et les gains estimatifs que le travailleur est en mesure de tirer ne sont pas utilisés aussi souvent qu'avant 1993.
- Le montant des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC) qui est déduit a été réduit et 10 % du montant de prestations du RPC qui est déduit doit être mis de côté pour une rente.
- Augmentation des diverses autres dépenses médicales et de soutien.

3. Le vieillissement de la population constitue-t-il un facteur important?

M. Ferguson a expliqué qu'en s'appuyant sur des statistiques, on pouvait supposer que le vieillissement était un facteur important étant donné que la population de travailleurs a vieilli considérablement au cours des 25 dernières années. Les maladies chroniques préexistantes sont très courantes chez les travailleurs néo-brunswickois de tous âges et le nombre augmente rapidement à mesure que la population vieillit, conformément aux attentes. Dans le contexte de la

norme de preuve actuelle, le vieillissement et l'état de santé de la population en général risquent certainement d'entraîner l'augmentation du nombre de réclamations et de leur coût.

Toutefois, M. Ferguson a conclu en disant que même s'il était un facteur, le vieillissement de la population n'était pas l'un des principaux facteurs de coûts.

4. Quels sont le niveau et le moment des augmentations des coûts de réclamation?

M. Ferguson a expliqué que chaque mois, Travail sécuritaire NB enregistrait des réclamations avec interruption de travail classées « ouvertes » dans le système. Les statistiques montrent que depuis le début de 2016, il y a eu une augmentation rapide des réclamations avec interruption de travail ouvertes, et qu'à la fin de mars 2017, les réclamations ouvertes avaient augmenté de 33 % par rapport à la même période l'année précédente.

M. Ferguson a indiqué que les renseignements utilisés pour établir le taux de cotisation de 2017 comprenaient des données jusqu'à la fin de juillet 2016. Lorsque les taux de 2017 ont été établis, cela a permis une certaine augmentation des réclamations. Cette hausse n'était toutefois pas de l'ampleur de celle observée dans les mois qui ont suivi juillet 2016.

Les taux de 2017 comprenaient également un rabais aux employeurs (0,23 \$ par tranche de 100 \$ des salaires assurables) malgré le fait qu'il était moins élevé que le rabais de 2016 (0,43 \$ par tranche de 100 \$ des salaires assurables) en raison du niveau de capitalisation moins favorable. Après que le conseil de Travail sécuritaire NB a établi les taux de cotisation de 2017, l'organisme a enregistré une augmentation du montant des versements effectués pour des réclamations avec interruption de travail et à une augmentation de la vitesse à laquelle ces augmentations survenaient.

Selon M. Ferguson, si on avait connu ces renseignements avant l'établissement des taux de cotisation, ceux-ci auraient été même plus élevés. Toutefois, il a expliqué que le processus d'établissement des taux de cotisation tenait compte de faits et de tendances historiques, de sorte qu'il n'y avait aucun mécanisme de spéculation lorsque les taux sont établis.

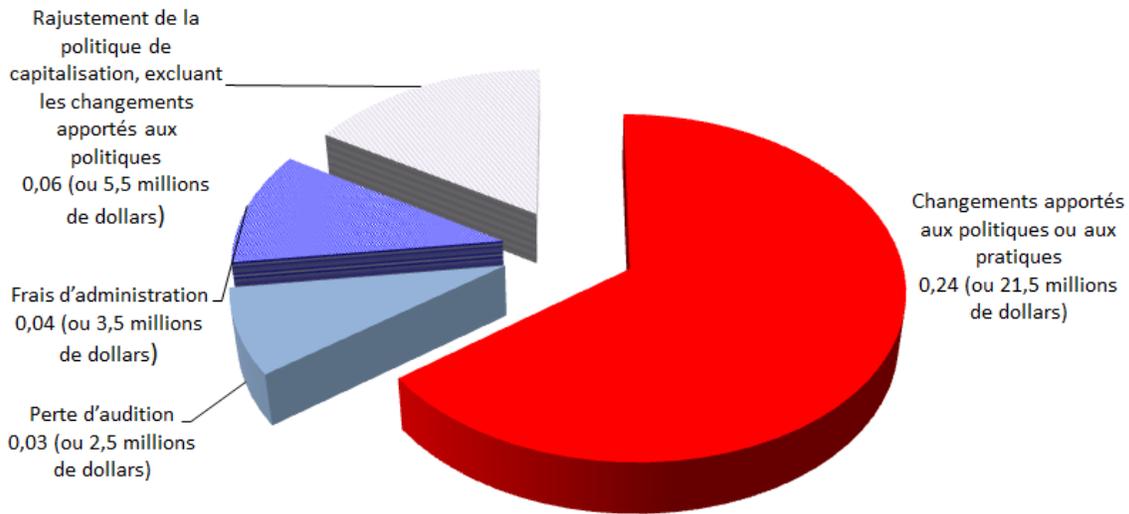
5. Quelles sont les raisons de l'augmentation des coûts de réclamation?

M. Ferguson a expliqué que, pour les employeurs cotisés, pratiquement toute l'augmentation des coûts s'était concentrée dans la catégorie des entorses, des foulures et de la douleur (tissus mous). Pour les employeurs tenus personnellement responsables (composés principalement du gouvernement du Nouveau-Brunswick), toutes les catégories de blessures ont connu des augmentations. Toutefois, en raison de chiffres si faibles pour les réclamations autres que les entorses, les foulures et la douleur, il est difficile de faire une interprétation à partir des données disponibles. M. Ferguson a souligné que le taux d'augmentation avait repris plus tôt pour les employeurs tenus personnellement responsables que pour les employeurs cotisés.

Il a ajouté que la moyenne des coûts de réclamation pour les entorses, les foulures et la douleur des employeurs cotisés avait augmenté. Les employeurs tenus personnellement responsables ont une moyenne de coûts par réclamation plus élevée que les employeurs cotisés.

Même si le nombre de réclamations n'a pas augmenté de façon importante (environ 10 % même si cette tendance peut ne pas s'être encore concrétisée), la période de temps (durée) des réclamations dans le régime a augmenté de façon importante, ce qui a fait augmenter le coût des réclamations.

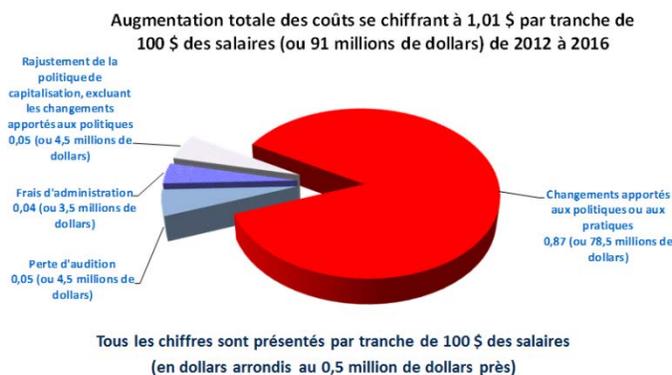
6. Quelles sont les principales composantes de l'augmentation du taux de cotisation moyen de 2017?



Tous les chiffres sont présentés par tranche de 100 \$ des salaires
(en dollars arrondis au 0,5 million de dollars près)

L'augmentation de 0,37 \$ par tranche de 100 \$ des salaires du taux de cotisation moyen pour 2017 est composée des changements apportés aux politiques ou aux pratiques (coûts de réclamation) (0,24 \$), de la perte d'audition (0,03 \$), des frais d'administration (0,04 \$) et du rajustement de la politique de capitalisation, excluant les changements apportés aux politiques (0,06 \$).

7. Quels sont les principaux facteurs de l'augmentation des coûts au cours des cinq dernières années?

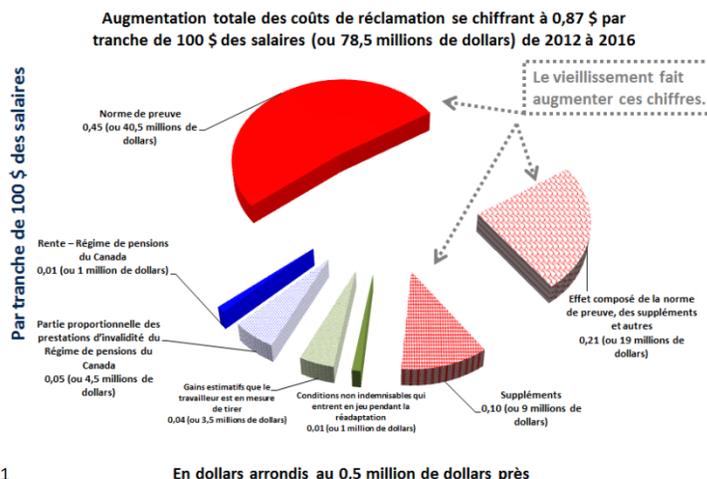


De 2012 à 2016, il y a eu augmentation des coûts de 1,01 \$ par tranche de 100 \$ des salaires. Cette augmentation s'explique par les changements apportés aux politiques ou aux pratiques (0,87 \$ ou 78,5 millions de dollars), par le rajustement de la politique de capitalisation, excluant les changements apportés aux politiques (0,05 \$ ou 4,5 millions de dollars), par les frais d'administration (0,04 \$ ou 3,5 millions de dollars) et par la perte d'audition (0,05 \$ ou 4,5 millions de dollars). Environ 86 % des augmentations de

coûts peuvent être attribués aux changements apportés aux politiques et aux pratiques.

Les changements apportés aux politiques et aux pratiques se répartissent de la façon suivante :

- Le calcul des rentes (0,01 \$).
- La partie proportionnelle des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC) en fonction de la partie des prestations d'invalidité du RPC attribuable à la blessure indemnisable (0,05 \$).
- Un changement d'interprétation en ce qui a trait aux gains estimatifs que le travailleur est en mesure de tirer (0,04 \$).
- Des versements qui ne sont plus suspendus lorsqu'un travailleur blessé a une condition non indemnisable qui entre en jeu pendant la réadaptation (0,01 \$).
- Un changement de la norme de preuve (0,45 \$).
- Une réduction des suppléments (0,10 \$).



31

Une partie de l'augmentation n'entrait pas dans une catégorie. Elle a été catégorisée comme un effet composé qui représente 0,21 \$ de l'augmentation.

8. Qu'est-ce que cela signifie pour le taux moyen de 2018?

M. Ferguson a expliqué que lors de l'établissement des taux de cotisation de 2018, Travail sécuritaire NB prendra en considération les tendances en cours depuis au moins trois ans et non pas depuis la dernière année uniquement. Cette façon de faire est en place en raison des tendances actuelles qui peuvent se poursuivre, se stabiliser ou s'inverser. Tous les trois mois, Travail sécuritaire NB suit les versements prévus estimatifs et compare ces chiffres aux paiements réels. Les chiffres du premier trimestre de 2017 montrent que les paiements réels sont supérieurs aux prévisions. Bien que ces résultats soient préliminaires, ils semblent indiquer que les tendances observées se poursuivent. Toutefois, ils ne permettent pas de déterminer le montant ni la durée des augmentations.

En se fondant sur les renseignements actuels, M. Ferguson a indiqué que les taux de cotisation de 2018 de Travail sécuritaire NB pourraient se situer dans les environs de 1,86 \$ à 2,37 \$. Il a rappelé que l'intervalle de variation estimatif ne devrait pas être interprété comme une indication des taux définitifs puisque ces taux dépendent d'une décision du conseil de Travail sécuritaire NB.

Dernières observations

M. Ferguson a terminé sa présentation en signalant de nouveau que presque tous les facteurs des coûts de réclamation indiquaient une tendance à la hausse importante. Il a affirmé que d'après les observations des nouvelles tendances en matière de réclamations, il n'y avait aucun doute que le régime était en période de transition fondamentale. Si on prend en considération les changements au niveau de la norme de preuve, la diminution des suppléments, le vieillissement de la population active et la prévalence des conditions préexistantes, il ne peut y avoir qu'une augmentation considérable des coûts de réclamation.

Après la présentation de M. Ferguson, M^{me} Flaro a expliqué qu'une période de questions était prévue après la pause pour les intervenants qui voulaient poser des questions ou faire des commentaires au conférencier et aux membres du conseil de Travail sécuritaire NB.

Discussion avec les intervenants

Leadership en sécurité

Un intervenant a affirmé qu'un travailleur ne devrait jamais devoir débattre du respect de la sécurité du travail accompli avec un coordonnateur du lieu de travail. Cette situation survient encore de nos jours, ce qui montre le besoin d'un changement au régime néo-brunswickois afin de refléter la réalité selon laquelle les travailleurs doivent quitter leur lieu de travail en vie et non blessés.

Renseignements utilisés par Travail sécuritaire NB pour l'établissement des taux

Un intervenant indique que bien que Travail sécuritaire NB affirmait ne pas avancer d'hypothèses lors de l'établissement des taux, il y avait d'une certaine façon un exercice de prévision en ce qui a trait aux réclamations de l'année à venir, ce qui en soi est un exercice de spéculation. La loi relative à la présomption de maladie professionnelle en cas de cancer est un exemple de cette forme de spéculation. M. Ferguson a précisé qu'à la lumière des données et des coûts, il s'agissait d'amortissements et de moyennes plutôt que de spéculation sur des augmentations précises qui se concrétiseront chaque mois. C'est ce qu'il veut dire lorsqu'il a affirmé qu'il ne s'agissait pas de spéculation. Il a ajouté qu'en ce qui avait trait aux cancers, les règlements précisaient les types de cancers couverts et qu'il revenait au Cabinet de déterminer les cancers à ajouter. Tenter d'évaluer les coûts est un défi d'envergure.

Un intervenant demande des précisions sur les renseignements utilisés au moment d'établir les taux, y compris l'utilisation d'un nombre moyen sur une période mobile de 12 mois pour faire l'estimation des coûts futurs et le niveau de capitalisation qui permettrait un rabais aux taux de cotisation. M. Ferguson a expliqué qu'un grand nombre de données et de renseignements étaient considérés et que le nombre moyen sur une période mobile de 12 mois n'était qu'un élément parmi d'autres. Il a aussi confirmé que les taux présentés au conseil aux fins d'examen chaque année sont présentés sans aucun rajustement de la capitalisation. L'application d'un rabais ou d'une surcharge est établie après que les taux ont été établis et déterminés dans le contexte d'un niveau de capitalisation de l'organisme. M. Petersen a souligné que Travail sécuritaire NB n'avait pas bien expliqué aux intervenants le processus d'établissement des taux et l'architecture des taux de Travail sécuritaire NB. Il a confirmé que les taux seraient expliqués avec plus de clarté à l'avenir dans l'espoir d'éviter toute confusion.

Travail sécuritaire NB a aussi clarifié le fait que les coûts liés aux employeurs tenus personnellement responsables n'étaient pas un facteur dans les taux de cotisation de Travail sécuritaire NB.

Taux de blessures dans les établissements de soins

Un intervenant a demandé quelles étaient les données disponibles dans le secteur des soins de santé sur le site Web de Travail sécuritaire NB. Il a précisé que les blessures dans les établissements de

soins et les foyers de soins étaient plus élevées que dans tout autre secteur et qu'il s'agissait d'un enjeu dans tous les territoires et provinces.

Norme de preuve

Plusieurs intervenants ont eu des questions et des commentaires en ce qui a trait à la norme de preuve utilisée au moment de prendre des décisions sur les réclamations. Ils ont affirmé voir une transition vers une norme qui favorise les travailleurs. Un membre du conseil a souligné que pendant un certain temps, il était difficile pour les travailleurs d'avoir accès à des prestations. Aujourd'hui, en raison de la sensibilisation, du climat politique, etc., il est plus facile d'obtenir des prestations. Un intervenant s'est demandé d'où découlaient les changements dans la norme de preuve. M. Petersen a expliqué qu'il y avait de la législation sur le sujet et que le conseil avait aussi une politique sur la norme de preuve.

Un intervenant a demandé ce que Travail sécuritaire NB faisait sur le plan administratif pour ce qui était de la compréhension de la prépondérance des preuves. M. Petersen a indiqué que le personnel de première ligne comprenait bien la législation entourant ce concept et recevait de la formation sur cette question d'un organisme de l'extérieur.

Un autre intervenant croit que le changement au niveau de la norme de preuve est inquiétant. Passer d'une norme de « prépondérance des preuves » à une norme de « preuve contraire » fera en sorte que les employeurs auront beaucoup de difficulté à réussir à prouver qu'une blessure n'est pas survenue au travail.

Tribunal d'appel des accidents au travail

On a discuté des effets sur les politiques du conseil de situations où le Tribunal d'appel des accidents au travail déterminait qu'une politique du conseil était incompatible avec la législation. On a expliqué que Travail sécuritaire NB était lié par les décisions du Tribunal et devait réviser les politiques touchées par ces décisions. Il y a discussion sur le fait qu'au niveau du conseil, des points importants comme la norme de preuve, sont modifiés par le pouvoir d'interprétation du Tribunal qui a reçu ce pouvoir en vertu de la législation d'avril 2015.

Un intervenant a souligné que le Tribunal, qui est composé d'avocats, était en mesure d'interpréter les lois et de déterminer la conformité des politiques avec la législation. D'autres intervenants ont mentionné que le Tribunal n'était pas lié par les principes permis par le compromis historique, un principe fondateur de l'indemnisation des travailleurs au Canada. Un intervenant s'est demandé qui était dans la meilleure position pour établir ultimement les politiques dans le cadre du régime. Un autre intervenant a fait la remarque qu'il se pouvait que le Tribunal simplifiait les enjeux de façon exagérée et se demandait, lorsqu'on demande à un petit tribunal de prendre des décisions qui ont une telle portée sur de si nombreux intervenants, si le Tribunal devrait communiquer avec le conseil de Travail sécuritaire NB pour comprendre les répercussions de ses décisions.

Un travailleur blessé a exprimé sa frustration d'être obligé de passer par l'intermédiaire du processus d'appel du Tribunal et a affirmé que cette étape ajoutait beaucoup de stress sur les travailleurs blessés et leur famille. Ce travailleur blessé a indiqué que si Travail sécuritaire NB devait payer les prestations appropriées liées aux réclamations de travailleurs blessés, cela éliminerait le fardeau financier et émotionnel ajouté par le processus d'appel.

Modifications législatives

Un intervenant a parlé des modifications législatives qui sont entrées en vigueur en 1993 et des répercussions sur les travailleurs blessés qui ont connu une réduction de leurs prestations. Deux intervenants ont affirmé, pour leur part, qu'afin d'éviter ce genre de situation à l'avenir, les travailleurs devraient être consultés avant qu'il y ait des modifications législatives. L'intervenant a demandé à Travail sécuritaire NB s'il pouvait chiffrer les coûts entraînés par plusieurs décisions importantes rendues par le Tribunal.

Les participants se demandent où en sont les modifications législatives à venir. La présidente du conseil de Travail sécuritaire NB et le secrétaire général et avocat général de Travail sécuritaire NB, Michael McGovern, ont expliqué que des modifications législatives futures avaient été déposées afin d'attendre l'examen effectué par le groupe de travail sur l'indemnisation des accidents du travail.

Deux intervenants ont posé des questions générales sur le projet de loi 15. M^e McGovern a expliqué que le projet de loi 15, qui est entré en vigueur en décembre 2016, avait changé le calcul des intérêts des pensions et avait imposé un plafond sur le calcul rétroactif. M. Petersen a indiqué que d'autres modifications découlant des décisions du Tribunal étaient appliquées de façon prospective.

Un intervenant a posé une question sur la catégorie ajoutée récemment dans la législation en matière de présomption de maladie professionnelle en cas de syndrome de stress post-traumatique. M. Ferguson a confirmé qu'en raison du petit nombre actuel de réclamations liées au syndrome, il était trop tôt pour en dégager une tendance.

Importance de l'engagement et de la collaboration des intervenants

Plusieurs intervenants ont fait des commentaires sur l'importance de l'engagement et de la collaboration des intervenants, et ont confirmé leur adhésion au processus d'engagement. On a mentionné que les intervenants devaient être dans la même salle et s'engager dans ces discussions pour déterminer ce qui convenait aux employeurs et aux travailleurs de la province.

Taux de cotisation historiques

Un intervenant a fait savoir que le taux de cotisation moyen dans les années 90 était plus élevé qu'il ne l'était aujourd'hui, et que bien que les augmentations de coûts n'étaient pas idéales, il pourrait y avoir un schéma circulaire aux tendances.

Retour au travail

Un intervenant a souligné des enjeux par rapport à la capacité des employeurs d'aider leurs employés à retourner au travail. Puisque Travail sécuritaire NB ne couvre pas les traitements jusqu'à ce que les réclamations aient été traitées et confiées à la gestion des réclamations (ce qui prend du temps), les travailleurs blessés suivent les directives de leur médecin pendant cette période. Les médecins ne demandent pas de rétroaction de l'employeur quant aux mesures d'adaptation en milieu de travail au moment d'un retour au travail. Souvent, cela fait en sorte que le travailleur doit s'absenter de son travail en créant des problèmes à la fois pour l'employeur et le travailleur. L'intervenant a suggéré qu'un gestionnaire de cas pourrait être affecté à un cas qui pourrait être contesté et qu'un protocole pourrait être établi avec des médecins en ce qui a trait au retour au travail. Il a conclu en disant que

lorsqu'un employeur consacre du temps aux réclamations au lieu de consacrer du temps à la prévention, cela crée un cycle peu souhaitable.

Répercussions possibles sur le taux de cotisation de 2018

Un intervenant a demandé à M. Ferguson s'il croyait que la tendance s'inversera, se stabilisera ou se poursuivra. M. Ferguson a indiqué que l'inversion des tendances actuelles était bien moins probable que la poursuite de ces tendances en fonction des données disponibles en date de la fin de mars 2017.

Groupe de travail

Un intervenant a demandé si une consultation aurait lieu avec Travail sécuritaire NB avant l'adoption de modifications aux politiques ou aux lois qui résulteront des recommandations du groupe de travail sur l'indemnisation des accidents du travail. La présidente de Travail sécuritaire NB indique qu'on présume qu'une consultation sera faite avec l'organisme qu'elle représente.

Dernières observations et prochaines étapes

M^{me} Flaro a remercié tous les intervenants de leur présence. Elle a réitéré l'engagement profond des membres du conseil de Travail sécuritaire NB envers le processus d'engagement. Elle a encouragé les participants à faire part de leurs commentaires. Travail sécuritaire NB entend organiser une autre séance d'engagement avec les intervenants à l'automne au cours de laquelle on se penchera sur les taux de cotisation de 2018. Tous les détails de cette séance seront envoyés aux intervenants dès qu'ils seront connus. M^{me} Flaro a souligné que le groupe de travail pourrait demander l'engagement des intervenants et les a encouragés à saisir toutes les occasions d'engagement qui se présentaient.

Participants

Amy Riordon – Cité de Bathurst
Andy Belanger – J.D. Irving, Limited
Azarie Ross – Membre du Comité consultatif des travailleurs blessés
Carolyn MacDonald – Travail sécuritaire NB
Chris Kenny – Section locale 900 de l'Union internationale des journaliers d'Amérique du Nord
Chris MacDonald – J. D. Irving, Limited
Christianne Grenier – Imperial Manufacturing Group
Conrad Ferguson – Cabinet Morneau Shepell
Coreen Paul – Imperial Manufacturing Group
Daniel Thériault – Tribunal d'appel des accidents au travail
David Ellis – Conseil d'administration de Travail sécuritaire NB
Dianne Nason – Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Dorine Pirie – Conseil d'administration de Travail sécuritaire NB
Earl Garland – Défenseur des travailleurs
Eugénie Boudreau – L'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick
Ginette Savoie – Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Glen Davis – Chambre de commerce de l'Atlantique
Greg Lutes – Soutien à la haute direction du groupe de travail
Haley Flaro – Conseil d'administration de Travail sécuritaire NB
Harold Fisher – Section locale 1555 de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité
Hector Losier – Conseil d'administration de Travail sécuritaire NB
Hermel Thériault – Membre du Comité consultatif des travailleurs blessés
Ida Haggarty – Syndicat canadien de la fonction publique
Jacques Thériault – Twin Rivers Paper Company Inc.
James Stanley – Conseil d'administration de Travail sécuritaire NB
Jamey Brown – Section locale 325 de la United Association of Plumbers and Pipefitters
Jason Roy – Enseignes Pattison Sign Group
John Wishart – La Chambre de commerce du Grand Moncton
Julie Weir – Association des foyers de soins du Nouveau-Brunswick Incorporée
Kim MacRae – Section locale 2166 de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité
Krista Ross – Fredericton Chamber of Commerce
Laragh Dooley – Travail sécuritaire NB
Larry Cook – The International Association of Firefighters
Lisa Dubé – Nadeau Ferme Avicole Limitée
Louis-Phillipe Gauthier – La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
Luc Erjavec – Restaurants Canada – Division de l'Atlantique
Lucien Sonier – Conseil d'administration de Travail sécuritaire NB
Manon Arsenault – Travail sécuritaire NB
Maureen Wallace – Conseil d'administration de Travail sécuritaire NB
Michèle Caron – Conseil d'administration de Travail sécuritaire NB
Michèle Rankin – Manufacturiers et Exportateurs du Canada
Michelle Hall – Service Nouveau-Brunswick
Mike Legere – Forêt NB
Mike Maltais – Section locale 325 de la United Association of Plumbers and Pipefitters

Mike McGovern – Travail sécuritaire NB
Morgan Peters – Fredericton Chamber of Commerce
Nathan Doucette – Section locale 325 de la United Association of Plumbers and Pipefitters
Pam Baker – Membre du Comité consultatif des travailleurs blessés
Patrick Colford – Fédération des travailleurs et travailleuses du Nouveau-Brunswick
Patrick O’Brien – Cité de Moncton
Paula Garant – Membre du Comité consultatif des travailleurs blessés
Pauline Diotte – Membre du Comité consultatif des travailleurs blessés
Peter Morgan – Cité de Saint John
Pierre Levasseur – Groupe Savoie Inc.
Ray MacMurray – Membre du Comité consultatif des travailleurs blessés
Raymond Murphy – Anglophone North School District
Réjean Bédard – Réseau de santé Vitalité
Renaud Cormier – Twin Rivers Paper Company Inc.
Rick Gorges – Miramichi Chamber of Commerce
Rick Smith – Comité néo-brunswickois conjoint pour l’apprentissage et la formation de la United Association of Plumbers and Pipefitters et de la section néo-brunswickoise de l’Association des entrepreneurs en mécanique du Canada
Shelly Dauphinee – Travail sécuritaire NB
Stephanie O’Donnell – Groupe Savoie Inc.
Tammy Marmen – IPL Plastics Ltd.
Thomas Raffy – Conseil économique du Nouveau-Brunswick Inc.
Tim Petersen – Travail sécuritaire NB
Tom Barron – Défenseur des travailleurs
Tom Coughlan – Electrical Contractors Association of New Brunswick Inc.
Wayne Bushey – Miramichi Chamber of Commerce

Pièces jointes

Annexe 1 – Présentation de la séance d’engagement des intervenants

Annexe 2 – Ordre du jour de la séance d’engagement des intervenants